



VILLE DE TARARE

DGS24-01\_20240108\_ MARCHÉ DE MISSION DE MAITRISE  
D'ŒUVRE TRAVAUX AMENAGEMENT CRECHE LA PLAINE

## Décision du Maire

(article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE À PETITS PAS – LA PLAINE

Le Maire de Tarare,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1°,

Vu la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a accordé une délégation à Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 précité,

Vu le budget primitif,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 10 octobre 2023,

Vu la date limite de remise des offres du 13 novembre 2023 à 12 heures,

Vu l'analyse des offres du 7 décembre 2023,

Considérant la nécessité de confier à une entreprise la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement intérieur de la crèche À petits pas, quartier la Plaine,

Considérant qu'à l'issue de la consultation passée selon la procédure adaptée, l'offre présentée par le groupement conjoint dont le mandataire est JMC.G Architectes domicilié 18 rue du Capitole ZI du Forum 42 110 Feurs est apparue comme la mieux-disante,

### DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché public de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement intérieur de la crèche À petits pas, quartier la Plaine avec le groupement conjoint dont le mandataire est JMC.G Architectes d'un montant de 15 930, 00 € HT

Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique téléréfuge citoyen sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Décision certifiée exécutoire

- Reçue en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publiée le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare  
Le 8 janvier 2024

Le Maire de Tarare  
Bruno PEYLACHON

Pour le Maire empêché,  
l'adjoint délégué

Fabienne VOLAY

